

LE GARDE DES SCEAUX  
MINISTRE DE LA JUSTICE



Paris, le **13 JUIN 2016**

V/Réf. : 104183/10333/LMA  
N/Réf. : 201510060572  
PJ : Annexe – observations techniques

*de* Madame la Contrôleure générale,

Par correspondance du 16 novembre 2015, vous avez fait parvenir à ma prédécesseure Madame Christiane Taubira, le rapport relatif à la visite de contrôle du centre pénitentiaire de Borgo, qui s'est déroulée du 7 au 11 avril 2014. J'ai pris connaissance de ce rapport avec le plus grand intérêt et demandé que la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) vous apporte des réponses précises.

Je note que vous relevez plusieurs éléments positifs dans le fonctionnement du centre pénitentiaire comme le caractère humain de la détention, favorisé par son architecture et son agencement, la qualité de la procédure d'accueil des nouveaux arrivants et l'implication du bureau de la gestion de la détention dans le traitement des requêtes.

Vous appelez cependant mon attention sur plusieurs difficultés. Je prends acte de l'ensemble de vos recommandations concernant les conditions de détention et l'effectivité des droits des personnes détenues.

Par ailleurs, il n'apparaît important de porter à votre connaissance les éléments de réponse ci-après.

Madame Adeline HAZAN  
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté  
16-18 quai de la Loire  
BP 10301  
75921 PARIS Cedex 19

.../...

## 1. S'agissant des conditions matérielles de détention

### a. L'état général des locaux de détention

Afin d'améliorer l'état général de la structure, des actions ont été engagées, tel que la rénovation de la porte d'entrée. Concernant l'éclairage des espaces extérieurs, un diagnostic, élaboré par un bureau d'études, a retenu, pour le mur d'enceinte extérieur et intérieur, des éclairages par projecteur LED encastrés au sol dans des chambres techniques et, pour les façades et les patios, des projecteurs LED sur les acrotères. La consultation des entreprises et une première phase de travaux seront programmés courant 2016. Concernant le renouvellement des matériels de musculation, grâce aux crédits, cinq machines de musculation ont été acquises, pour une valeur de 7 726 euros, et, dans le cadre de la fin de gestion 2015, l'établissement pénitentiaire a également pu commander deux machines supplémentaires, pour une valeur de 4 400 euros. Ces sept appareils ont été mis en service le 2 décembre 2015.

L'absence d'une cellule adaptée aux personnes à mobilité réduite, relevée dans le rapport, est une conséquence de la conception de l'établissement. Toutes les cellules d'hébergement sont situées aux premier et deuxième étages. L'architecture de la structure ne permet pas l'installation de cellules au rez-de-chaussée pour des personnes à mobilité réduite et rend très difficile l'installation d'un ascenseur.

### b. L'entretien et l'équipement des locaux

Conformément aux recommandations des contrôleurs, un état des lieux contradictoire (entrant et sortant) est désormais effectué dans la majorité des zones de détention (maison d'arrêt des femmes, quartier centre de détention, quartier d'isolement, zone IV et zone V). La procédure n'est pas encore totalement efficace dans la zone V.

Le renouvellement du mobilier de détention n'a effectivement pas été effectué depuis plusieurs années. L'établissement a ainsi conçu un projet d'atelier de rénovation et création de mobilier tendant à :

- former des personnes détenues au titre professionnel de menuisier, agencement de mobilier ;
- créer par la suite un atelier procurant du travail à trois personnes détenues ;
- implanter dans les cellules un mobilier modulaire type, intégrant des espaces de rangement et un plan de travail ;
- renouveler le mobilier de détention tout en contenant la dépense publique.

Ce projet a fait l'objet d'une présentation à la conférence d'objectifs du 28 novembre 2014 et à la commission locale de formation le 16 octobre 2014. L'Association pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) a ainsi été mandatée par la Collectivité territoriale de Corse afin de vérifier la faisabilité technique du projet, en assurer l'évaluation financière et en construire les objectifs pédagogiques. Le rapport de faisabilité a été communiqué par la DISP le 9 novembre 2015. Le projet, a priori viable, a fait l'objet d'une nouvelle présentation à l'occasion du dialogue de gestion du 17 novembre 2015 et de la commission locale de formation du 12 novembre 2015. Sa mise en œuvre est escomptée d'ici la fin de l'année.

S'agissant du mobilier des salles d'activité, un recensement des besoins a été réalisé dès la fin de l'année 2013. La dotation budgétaire de 2014 n'ayant permis l'achat que de douze tables, douze nouvelles ont pu être acquises en fin d'exercice budgétaire 2015. Toutes les salles d'activités ont ainsi été dotées de tables à la fin de l'année 2015. Dans le cadre de chantiers école, les salles d'activité des unités 2, 3, 7 et des quartiers mineurs ont fait l'objet de rénovations en 2014 et 2015. Le plan de rénovation se poursuit depuis novembre 2015 avec la mise en peinture de l'unité 6. La fin de gestion de l'année 2015 a également permis l'acquisition de douze portes pour fermer ces salles d'activité.

A l'issue de l'audit de labellisation DEKRA des 16 et 17 juin 2015, le processus accueil des arrivants de l'établissement a été labellisé. Dans le cadre du respect du référentiel, l'ensemble de la procédure a été contrôlé. La salle d'activité des arrivants a été meublée fin 2014 et l'équipement a été complété, en novembre 2015, par l'achat d'un lecteur DVD et d'un téléviseur. En outre, des ouvrages, des jeux de société et la presse locale sont mis à disposition des personnes détenues.

Le quartier de semi-liberté a fait l'objet d'une restructuration en 2012, visant à réduire sa capacité d'accueil et sa taille. Le quartier ne dispose ainsi plus d'une salle d'activité ou d'un autre espace commun permettant le développement d'activités collectives.

### *c. Le quartier des mineurs*

La capacité maximale d'accueil au quartier des mineurs est de quatre personnes et non cinq. En règle générale, un à deux mineurs y sont hébergés de façon simultanée. Le quartier est régulièrement fermé faute de jeunes gens écroués : cela a ainsi été le cas durant la période du 6 août 2014 au 10 novembre 2014, puis depuis le début de l'année 2015. Il est donc peu aisé d'y maintenir une dynamique collective. Cependant, le maintien de ce quartier est absolument nécessaire au regard de son importance pour les mineurs incarcérés originaire de Corse. Ce quartier a d'ailleurs fait l'objet d'une réhabilitation complète (mise en peinture des locaux durant l'été 2014). Concernant l'organisation, un officier en est désormais le référent, en lien avec la protection judiciaire de la jeunesse. Le travail pluridisciplinaire a été développé, par la tenue des commissions mensuelles de suivi des mineurs incarcérés et des commissions semestrielles élargies auxquelles tous les personnels sont conviés. Au cours de ces commissions pluridisciplinaires, un règlement intérieur du quartier a été élaboré.

Outre les activités scolaires obligatoires et les activités sportives proposées par les moniteurs de sport, des activités socioculturelles ont pu être organisées au cours de l'année 2014 :

- festival « Des cinés la vie » ;
- partenariat avec le pôle scolaire pour la mise en place du code de la route, du B2I et de la formation aux premiers secours ;
- projection mensuelle de films suivie de « goûters débats » ;
- atelier cuisine ;
- atelier informatique ;
- atelier vidéo ;
- atelier écriture ;
- activité mensuelle d'équitation en partenariat avec le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) ;
- activité danse country, en partenariat avec le SPIP ;
- présence de l'association Génépi (vacances scolaires d'été).

#### *d. La restauration*

L'année 2014 a été marquée par un important travail de restructuration des menus répondant à la fois aux exigences de l'équilibre alimentaire, aux contraintes budgétaires et aux souhaits émis par les personnes détenues. Ces menus, validés par une diététicienne (dans le cadre d'une convention conclue avec la direction régionale de l'agriculture et de la forêt de Corse) intègrent des produits plus variés, ainsi que les composants du petit déjeuner jusqu'alors non servis (beurre et confiture).

Des travaux de réhabilitation de la cuisine ont également été entrepris en novembre 2014, dans le cadre d'un chantier école, afin de répondre à toutes les exigences en terme d'hygiène (traitement des moisissures, peinture, remplacement des portes en bois par des portes en PVC). Des nouveaux matériels ont été acquis en fin de gestion 2014 (laveuse et chariots isothermes de distribution des repas). L'année 2015 a vu l'aboutissement de ce chantier avec la mise en œuvre le 8 juin de nouvelles modalités de conditionnement et de distribution des repas : ceux-ci sont désormais acheminés dans deux caissons isothermes permettant de séparer les plats chauds des plats froids et de les maintenir à température. Leur distribution est réalisée par les auxiliaires d'unité sous le contrôle du surveillant, qui veille à ce que chaque personne détenue de son secteur de détention soit en capacité de bénéficier d'un repas complet. La distribution est réalisée en cellule pour les unités 3, 4, 6 et 8, la maison d'arrêt des femmes, le quartier des mineurs et le quartier de semi-liberté. La distribution est réalisée au rez-de-chaussée de l'unité pour les unités 1 et 2 et le centre de détention, chaque personne détenue devant s'y présenter pour récupérer son repas. Les horaires de distribution ont également été modifiés afin de se rapprocher le plus possible des conditions de vie libre.

#### *e. La vidéosurveillance*

La vidéosurveillance fait l'objet d'une information à la porte d'entrée depuis son installation.

## **2. S'agissant des personnels**

#### *a. L'absentéisme*

L'absentéisme des personnels est, comme le constate le rapport, une difficulté de l'établissement. Il est particulièrement marqué durant la période estivale, de juin à septembre. Malgré un léger fléchissement en 2014 et 2015 (en particulier une réduction des accidents de travail), la problématique demeure. L'établissement a mené de nombreuses actions afin d'améliorer la situation. Ces actions ont visé à :

- permettre aux personnels une meilleure compréhension et appropriation des objectifs et actions menées en donnant du sens à leur missions (mise en œuvre de réunions de synthèse, diffusion du projet d'établissement, groupe de travail relatif aux régimes de détention...);
- restaurer le dialogue social au sein de la structure, créer les conditions de la confiance entre les différents échelons hiérarchiques et les conditions d'un travail en commun ;
- réfléchir collectivement à une nouvelle organisation du service. Ainsi, un groupe de travail associant des personnels volontaires s'est constitué en janvier 2015 et a rendu ses conclusions à l'occasion du comité technique du 13 novembre 2015.

Des engagements de service ont été formalisés entre l'établissement pénitentiaire et le SPIP le 12 janvier 2015. Des engagements communs pour l'année 2016 sont en cours de rédaction.

*b. Les conditions de travail des personnels pénitentiaires*

La porte d'entrée du centre pénitentiaire a fait l'objet d'une rénovation complète au cours de l'année 2015, pour un coût de 148 000 euros. L'ergonomie du poste de travail a été adaptée, des sanitaires ont été créés, le système de vidéosurveillance a été modifié et la visibilité vers le sas piéton améliorée. Des vitrages blindés ont également été installés. Les personnels se sont parfaitement appropriés ce nouvel espace de travail.

Concernant les locaux de détente dédiés aux personnels, un groupe de travail, constitué en octobre 2013 et auquel ont été associées les organisations professionnelles, a élaboré un projet de rénovation des espaces. Présenté en comité technique local le 19 novembre 2013 puis validé à l'occasion du comité technique paritaire interrégional, le projet a pu être réalisé en 2014 pour une somme de 6 370 euros. Outre la rénovation de l'espace de restauration, l'achat de mobilier, l'aménagement d'un patio, les chambres de nuit ont été repeintes et des rideaux installés. En décembre 2015, à la faveur d'économies réalisées par l'établissement, huit matelas, huit oreillers, six patères murales ont été acquis et installés.

**3. S'agissant des activités**

*a. La formation professionnelle*

Le poste de responsable local de la formation professionnelle est assuré par un lieutenant, assisté par un premier surveillant. La forte implication de ces personnels a permis de professionnaliser ce secteur. En juillet 2014 et juillet 2015, des recensements des besoins en formation des personnes détenues ont été réalisés, sous la forme de questionnaires individuels. Il convient de noter la forte participation des personnes détenues (maison d'arrêt hommes : 90 %, centre de détention : 81 % et maison d'arrêt femmes : 100%). Les résultats de ces consultations ont fait l'objet d'un affichage en détention et ont été exploités à l'occasion des commissions locales de formation. L'ensemble de la procédure (demande de formation, entretiens, classement,...) fait l'objet d'une traçabilité dans l'applicatif informatique GENESIS. Les candidats à la formation professionnelle sont soumis à un entretien de motivation animé par un formateur de l'organisme de formation, le responsable local de l'enseignement et le chef d'antenne SPIP. Les moyens financiers alloués par l'établissement pénitentiaire à la formation professionnelle ont été notablement augmentés, passant de 3 594 euros en 2013 à 13 548 euros en 2015.

Des chantiers école ont été mis en œuvre dans le cadre de la formation professionnelle, de nature à améliorer les conditions de détention (rénovation d'unités de vie, de cellules, de la cuisine de collectivité). Le CAP « entretien des espaces verts » a fait l'objet d'une valorisation spécifique par l'atelier de production audiovisuelle. Le film de promotion réalisé par des personnes détenues a été présenté à la Collectivité territoriale de Corse à l'occasion de la commission locale de formation du 12 novembre 2015.

*b. Les autres activités non rémunérées*

Outre les actions de formation professionnelle, des activités sont proposées quotidiennement au centre de détention : sport, informatique, arts plastiques, badminton, musculation, français,

espagnol, italien, atelier vidéo, bibliothèque, préparation au diplôme d'accès aux études universitaires.

D'autres activités ponctuelles ou stages sont également proposés tout au long de l'année : stages d'arbitrage de football, formation aux premiers secours, journées de prévention routière, préparation du code de la route, diététique, médiation animale, sorties sportives extérieures, manifestations sportives (match de football, Téléthon, tournoi de pétanque).

Malgré l'association des personnes détenues à l'élaboration du programme d'activités, la participation de celles-ci est faible. Des actions font régulièrement l'objet d'annulation ou de report. Le faible effectif des quartiers du centre de détention (trente-sept en moyenne durant l'année 2015) est un obstacle à la pérennisation de certaines actions.

#### *c. Les activités rémunérées*

Depuis l'ouverture de la structure en 1993, aucun poste de travail en concession n'a pu être proposé aux personnes détenues au centre pénitentiaire. Seuls sont proposés des postes de travail au service général et en formation professionnelle. La thématique du développement du travail en concession fait l'objet d'échanges réguliers avec la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de Corse et avec la Collectivité territoriale de Corse. Si des contacts ont également été initiés avec le Mouvement des entreprises de France de Corse, les propositions de rencontre à l'établissement et de visite des espaces de travail n'ont à ce jour pu être concrétisées.

#### *d. La préparation à la sortie*

Des programmes de prévention de la récidive n'ont à ce jour pas encore été mis en œuvre au centre pénitentiaire. Des programmes d'insertion et de préparation à la sortie sont cependant menés au travers de conventions avec des structures associatives et institutionnelles, notamment : code de la route, journées sécurité routière, prévention des addictions, ateliers « un pas vers l'emploi », validation des acquis de l'expérience, aides à l'hébergement.

### **4. S'agissant du respect des droits**

#### *a. L'accès au droit*

La version actualisée du règlement intérieur, validée par la DISP le 3 octobre 2014, est désormais à disposition des personnes détenues en salle d'activité du quartier accueil des arrivants et à la bibliothèque. Le planning d'accès à la bibliothèque (par unités de vie) est affiché dans les cellules du quartier des arrivants, les unités de vie et le hall d'accès à la bibliothèque. Le règlement intérieur est également à disposition des personnels de manière dématérialisée dans l'espace administratif de GENESIS.

Le livret d'accueil des arrivants a été traduit en anglais, italien, arabe et russe. Les autres formulaires n'ont à ce jour pas fait l'objet de traduction.

S'agissant du Défenseur des droits, une plaquette d'information est jointe au paquetage arrivant et affichée dans les cellules du quartier des arrivants. L'information est ainsi systématiquement délivrée à chaque arrivant. Ces modalités sont par ailleurs mentionnées comme un point fort lors de la labellisation du quartier arrivant.

Concernant le point d'accès au droit, malgré la convention tripartite formalisée le 6 avril 2006 et malgré les interventions du SPIP et de l'établissement pénitentiaire, le dispositif n'a pu être pérennisé. Le dernier comité de pilotage s'est réuni, à l'initiative de son président, le 10 juillet 2008. Depuis 2010, le conseil départemental d'accès aux droits n'a pu maintenir sa permanence dans les établissements pénitentiaires de Haute-Corse, invoquant l'absence de financement du Fonds interministériel de prévention de la délinquance.

*b. Le traitement des requêtes*

L'implantation géographique de l'unique borne ne permet pas son utilisation par l'ensemble des personnes détenues. Les requêtes font toutefois l'objet d'une traçabilité et d'un suivi dans l'applicatif GENESIS (demandes de doubles parloirs, demandes de travail, participation aux activités, audiences).

*c. La discipline*

Malgré l'absence de protocole de signalement des incidents validé entre les différentes parties, l'information aux autorités judiciaires se fait de façon systématique et en temps réel par :

- appel téléphonique à la permanence du parquet ;
- transmission électronique de l'information à la permanence du parquet et au substitut du procureur de la République chargé de l'exécution des peines, immédiatement après l'appel téléphonique ;
- transmission par la direction, au plus tard dans les 48 heures, d'un rapport circonstancié au procureur de la République (copie à la DISP et au magistrat mandant).

Les informations transmises sont consignées dans un tableau de suivi élaboré par le secrétariat de direction. En outre, les formulaires de comparution en commission de discipline font l'objet d'une transmission systématique par le bureau de gestion de la détention au Procureur de la République et au magistrat mandant. Sur proposition de l'établissement, un second assesseur à la commission de discipline a été habilité par le président du tribunal de grande instance de Bastia. Aucune commission de discipline ne s'est tenue en 2015 sans assesseur.

Les décisions relatives à la commission de discipline font l'objet d'une transmission à la DISP par le bureau de gestion de la détention, ainsi qu'au procureur de la République et au magistrat mandant.

Un tableau récapitulatif des personnes détenues signalées, sécuritaires et suicidaires, est transmis chaque vendredi à la DISP et diffusé au sein des services de détention par la voie électronique. Les personnes classées « détenu particulièrement signalé » (DPS) y sont inscrites. La caractérisation du statut de « DPS » se fait via la saisie d'une consigne/signalement dans GENESIS. Les consignes et signalements sont systématiquement visés par l'officier qui procède à l'entretien d'accueil des arrivants. L'établissement peut à tout moment, via l'application GENESIS et à partir du processus « liste du suivi individuel », obtenir la liste des personnes signalées « DPS ». Concernant les périodes de sûreté, l'information statistique (non nominative) est disponible dans l'infocentre pénitentiaire.

*d. Le maintien des liens familiaux*

A l'issue de la condamnation et dans un délai de deux mois, le greffe pénitentiaire initie un dossier d'orientation. Les propositions d'affectation au quartier centre de détention sont élaborées par la direction de l'établissement selon les critères de :

- reliquat de peine (inférieur ou égal à sept ans) ;
- maintien des liens familiaux ;
- comportement en détention.

Pour l'ensemble des personnes détenues affectées au quartier centre de détention, les décisions font mention du maintien des liens familiaux. Le greffe pénitentiaire vise, depuis l'ouverture du quartier centre de détention, un tableau de suivi électronique des situations individuelles. Ce tableau est adressé à la DISP à l'occasion de chaque départ ou arrivée d'une personne détenue, et au moins une fois par semaine.

Des doubles parloirs sont régulièrement octroyés aux personnes détenues qui en formulent la requête. Les motifs d'octroi sont l'éloignement géographique des visiteurs, la faible fréquence des visites ou l'absence de permission de sortir.

## **5. S'agissant des régimes de détention**

### *a. L'affectation des personnes détenues*

L'engagement de l'établissement dans le processus de labellisation de son parcours arrivants l'a conduit à réviser l'ensemble des procédures. La commission pluridisciplinaire unique (CPU), conformément à la circulaire DAP du 18 juin 2012, a fait l'objet d'une formalisation et d'une réorganisation.

Les débats incluent donc, pour les personnes détenues arrivantes à l'issue de la phase d'accueil :

- l'examen de la situation individuelle, notamment évaluation de la dangerosité, de la vulnérabilité, de la possibilité d'aménagement de la peine ou de libération sous contrainte ;
- l'examen des risques en matière de prévention du suicide ;
- l'identification des personnes détenues dépourvues de ressources suffisantes susceptibles de bénéficier d'aides ;
- l'identification des personnes détenues désireuses de travailler, suivre un enseignement, des actions de prévention de la récidive, socio culturelles et sportives.

De cet examen découle une affectation adaptée pour chaque personne détenue arrivante dans l'unité de vie. Cependant, la capacité d'accueil du quartier des arrivants n'étant que de dix places, il peut arriver que des personnes détenues soient affectées dans des unités d'hébergement avant la réunion de la CPU. Une synthèse est rédigée à l'issue de la CPU des arrivants visant à orienter la personne détenue et à la construction d'un parcours. Les préconisations émises par la CPU sont notifiées à la personne détenue.

Les critères d'affectation au quartier d'isolement sont ceux prévus par la circulaire du 11 avril 2011 relative au placement à l'isolement des personnes détenues : sur décision judiciaire, à la demande motivée de la personne détenue ou par décision du chef d'établissement pour des motifs de protection de la personne et/ou de maintien de la sûreté



des personnes et de l'établissement. L'unité 6 dispose d'une équipe de surveillants dédiée et fonctionne sous le régime de portes fermées. Elle est privilégiée pour l'hébergement des personnes présentant des fragilités psychologiques laissant présager des atteintes à leur intégrité physique.

Le régime de détention à l'unité 6 ne peut être comparé à celui du quartier d'isolement et des activités collectives spécifiques ont été développées à l'attention des détenus qui y sont affectés (par exemple : échecs, musicothérapie, médiation animale, activités sportives, activités scolaires).

Depuis 2015, des personnes détenues à l'unité 6, volontaires, sont également associées à des activités socio-culturelles ou de formation avec des personnes détenues d'autres unités. Ces intégrations nouvelles sont préparées et se font sous la surveillance constante du personnel.

#### *b. Le fonctionnement des régimes de détention*

La maison d'arrêt dispose d'unités de vie en gestion portes ouvertes et d'unités de vie en portes fermées. Si comme le constate le rapport, certains personnels de surveillance ne perçoivent effectivement pas le sens de ce double régime de détention, une réflexion est menée avec les personnels afin de rendre plus efficace ces modalités diverses de prise en charge, définir des critères cohérents d'affectation dans ces unités et des modalités d'évolution des personnes détenues au sein de ces deux régimes de détention. Depuis le début de l'année 2015, un groupe de travail associant des personnels volontaires, a été constitué. Élaborer un projet de suivi différencié et évolutif des personnes détenues intégrant des régimes de détention portes fermées et/ou ouvertes est un des objectifs inscrit dans le projet d'établissement.

### **6. S'agissant de la prise en charge médicale des personnes détenues**

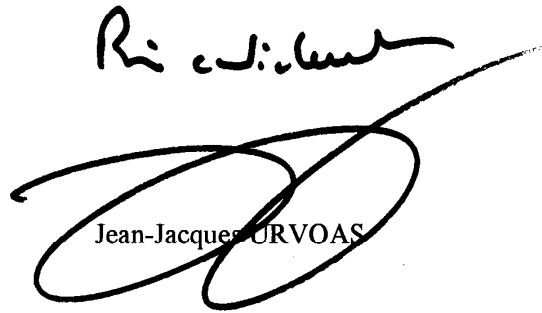
Afin de faciliter et mieux coordonner l'action entre les services du centre pénitentiaire et l'unité sanitaire, une réunion de coordination trimestrielle est animée par la directrice-adjointe et le cadre supérieur de santé. Cette réunion a une vocation opérationnelle et les problématiques d'organisation et de communication y sont abordées conjointement. Les personnels médicaux constatent que les mouvements en détention liés aux consultations sont mieux coordonnés. Les délais d'attente des personnes détenues à l'unité sanitaire ont été réduits. Par ailleurs, l'installation d'une caméra de vidéo-surveillance ainsi que la prise en charge des relations avec l'unité sanitaire par un officier ont contribué à l'amélioration de la situation

Les consultations à l'attention des femmes détenues ne peuvent se dérouler qu'à l'unité sanitaire, cette dernière disposant du plateau technique adapté. En revanche, les infirmières se rendent au quartier des femmes deux fois par semaine dans le cadre de la distribution des médicaments.

La nécessité d'intervention de spécialistes est régulièrement évoquée à l'occasion des commissions santé-justice et comités de coordination établissement pénitentiaire/centre hospitalier de Bastia. Le centre hospitalier de Bastia oppose à ces besoins l'inadéquation des locaux de l'unité sanitaire et la nécessité d'une extension pour créer de nouveaux espaces de consultation et activités de jour. L'unité sanitaire, qui dispose actuellement d'une surface de 152,55 m<sup>2</sup>, souhaite porter sa surface à 303 m<sup>2</sup>.

Le projet de construction, soutenu par tous les partenaires concernés (DISP/Agence régionale de santé de Corse/centre hospitalier/centre pénitentiaire), n'a pu à ce jour être finalisé compte tenu de contraintes financières.

Je vous prie de croire, Madame la Contrôleure générale, à l'expression de ma parfaite considération.

*Ricciardi*  
  
Jean-Jacques URVOAS